

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BOZOULS**

---

N° 16                    L'an deux mille vingt six  
                              Le seize février  
                              Le Conseil Municipal de la Commune de Bozouls  
                              dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
                              en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de  
                              Monsieur Jean-Luc CALMELLY

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 20

Présents : Mmes BOYER, CARRIERE, COIRRE, DESPEYROUX, FARRENQ, GALAN,  
                  KLEIN-TOURRETTE, GAUTHIER, VERNHET  
                  Mrs BARRAL, BURGUIERE, CALMELLY, COSTES, GIMALAC, MEZY, MONTARNAL,  
                  MOULY, RAMES

Pouvoirs : Christophe BRAS a donné pouvoir à Armelle VERNHET  
                  Myriam BORGET a donné pouvoir à Sabine KLEIN-TOURRETTE

Excusés : Françoise ARNAL  
                  Jean-Paul CABANETTES  
                  Jean-Marc TRIADOU

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Monsieur Bastien BURGUIERE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS SUR LE CHEMIN RURAL DE SEVEYRAC  
A LA RD 988, LIEU-DIT SEVEYRAC**

Monsieur le maire présente le projet de convention de servitude Enedis relatif à l'autorisation de passage de canalisations souterraines et de mise en place de bornes sur le chemin rural allant de la route départementale n° 988 au lieu-dit Seveyrac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire à signer la convention de servitude avec Enedis.

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié le  
Et affiché le  
Pour copie conforme,

Le Maire,

J.L. CALMELLY

J.L. CALMELLY

*Délais et voies de recours : « la présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »*